



Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
27 février-31 mars 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Pays-Bas

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet
de l'Examen**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Réponse du Royaume des Pays-Bas aux recommandations formulées dans le cadre du quatrième cycle de l'EPU¹

1. Recommandations acceptées : 147.27, 147.28, 147.29, 147.31, 147.32, 147.33, 147.43, 147.44, 147.46, 147.47, 147.49, 147.50, 147.55, 147.56, 147.58, 147.59, 147.60, 147.61, 147.66, 147.72, 147.74, 147.75, 147.76, 147.77, 147.78, 147.79, 147.80, 147.81, 147.82, 147.84, 147.86, 147.87, 147.88, 147.89, 147.90, 147.92, 147.93, 147.99, 147.102, 147.108, 147.111, 147.112, 147.113, 147.114, 147.115, 147.116, 147.117, 147.118, 147.119, 147.120, 147.121, 147.122, 147.124, 147.125, 147.126, 147.128, 147.129, 147.130, 147.131, 147.132, 147.133, 147.134, 147.135, 147.140, 147.141, 147.148, 147.149, 147.150, 147.151, 147.152, 147.153, 147.154, 147.156, 147.158, 147.159, 147.160, 147.183, 147.184, 147.185, 147.186, 147.187, 147.188, 147.190, 147.192, 147.193, 147.194, 147.197, 147.198, 147.199, 147.200, 147.202, 147.203, 147.204, 147.206, 147.208, 147.210, 147.211, 147.213, 147.216, 147.217, 147.218, 147.224, 147.225, 147.226, 147.229, 147.231, 147.232, 147.233, 147.236, 147.237, 147.241, 147.242, 147.243, 147.244, 147.245, 147.248, 147.250, 147.253.
2. Recommandations dont il est pris note : 147.1, 147.2, 147.3, 147.4, 147.5, 147.6, 147.7, 147.8, 147.9, 147.26, 147.30, 147.39, 147.40, 147.41, 147.42, 147.51, 147.53, 147.54, 147.62, 147.63, 147.64, 147.65, 147.67, 147.68, 147.69, 147.70, 147.71, 147.73, 147.94, 147.95, 147.96, 147.97, 147.104, 147.107, 147.109, 147.110, 147.123, 147.127, 147.143, 147.147, 147.157, 147.161, 147.191, 147.196, 147.209, 147.214, 147.215, 147.234, 147.235, 147.239, 147.240, 147.247, 147.254, 147.255.
3. 147.10, 147.11, 147.12, 147.13, 147.14, 147.15, 147.16, 147.17, 147.18, 147.19, 147.20, 147.21, 147.22, 147.23, 147.24, 147.25 – Notées. Le Gouvernement néerlandais prépare actuellement une réponse et prévoit d'annoncer sa position en 2023.
4. 147.34, 147.35, 147.36 – Notées. Les mesures restrictives imposées de manière indépendante par l'Union européenne (UE) sont conformes au droit international, notamment aux obligations qui découlent du droit international humanitaire.
5. 147.37 – Partiellement acceptée. Les Pays-Bas s'efforcent sans cesse de s'attaquer à l'héritage du colonialisme, notamment à la manière dont l'histoire est enseignée dans les manuels scolaires, et acceptent cette partie de la recommandation. Le Gouvernement néerlandais ne peut garantir l'adoption d'une législation sur quelque sujet que ce soit et prend donc note de la deuxième partie de la recommandation.
6. 147.38 – Acceptée. Les Pays-Bas souscrivent à l'impartialité, à l'objectivité et à la non-sélectivité dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme, conformément aux principes irlandais.
7. 147.45 – Acceptée. Les Pays-Bas considèrent qu'ils ont déjà pris les mesures recommandées.
8. 147.48 – Notée. Les politiques actuelles traitent expressément des discours haineux, de l'ouverture d'enquêtes sur les propos illégaux et des poursuites à intenter contre ceux qui les ont tenus. Les Pays-Bas sont favorables à une approche générale.
9. 147.52 – Notée. Les Pays-Bas tiennent à souligner que les dispositions du Code pénal qui répriment la discrimination ne font pas de distinction entre les religions et ne doivent pas en faire. Ils sont favorables à l'existence de lois générales, sans mention particulière de tel ou tel groupe minoritaire.
10. 147.57, 147.83 – Acceptées, sous réserve que les débats parlementaires ne rencontrent pas d'obstacles.
11. 147.85 – Acceptée. Le Parlement néerlandais s'est vu soumettre une proposition de loi visant à introduire dans le Code pénal une disposition d'application générale destinée à alourdir les peines maximales applicables lorsque les faits commis ont été motivés par des considérations discriminatoires, notamment racistes.
12. 147.91 – Acceptée. Les Pays-Bas étudient activement la possibilité d'étendre l'application de la législation antidiscrimination aux Caraïbes néerlandaises.

13. 147.98 – Acceptée. Les Pays-Bas agissent pour lutter contre toutes les formes de discrimination. La Constitution garantit le droit de chacun de choisir un mode d'éducation en fonction de sa foi, notamment la possibilité de réserver l'accès à une école à des élèves qui partagent ses principes religieux. Les écoles publiques sont toutefois ouvertes à tous et le Gouvernement veille à ce qu'elles soient suffisamment nombreuses.
14. 147.100, 147.101 – Acceptées. Les Pays-Bas agissent pour lutter contre toutes les formes de discrimination.
15. 147.103 – Notée. Les Pays-Bas consacrent déjà d'importantes ressources à la protection et à l'intégration des membres des minorités nationales, raciales et ethniques. Ainsi, à titre d'exemple, l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 d'une version révisée de la nouvelle loi sur l'intégration civique s'est accompagnée d'investissements supplémentaires à hauteur de 24 millions d'euros, venant s'ajouter aux budgets structurels existants, destinés à financer la refonte du programme d'intégration des immigrants. D'importants investissements ont également été réalisés ces dernières années (11,25 millions d'euros pour la période 2018-2024) pour favoriser l'insertion des immigrants sur le marché du travail. Enfin, il convient de relever la nomination en 2022 d'un Coordonnateur national pour la lutte contre le racisme et les discriminations (auquel un budget annuel de 3,5 millions d'euros a été alloué), ainsi que celle en 2021 d'un Coordonnateur national pour la lutte contre l'antisémitisme (avec un budget annuel de 0,5 million d'euros).
16. 147.105 – Notée. En 2022, les Pays-Bas ont transféré 17 femmes depuis la Syrie vers leur territoire en vue de les traduire en justice. Cette même année, ils ont également rapatrié 39 enfants. Ils sont déterminés à lutter contre l'impunité des combattants terroristes étrangers et à étudier chaque cas de manière individuelle.
17. 147.106 – Notée. Les Pays-Bas restent déterminés à favoriser l'acheminement de l'aide humanitaire en Syrie et partout dans le monde. L'impératif humanitaire et les principes humanitaires sont au fondement de cet engagement, dont les Pays-Bas s'acquittent en fournissant des financements de qualité à des partenaires bien établis comme l'Organisation des Nations Unies et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont l'action est guidée par lesdits principes humanitaires et par le droit international humanitaire.
18. 147.136, 147.137, 147.138 – Acceptées. Les Pays-Bas mettent actuellement des mesures en place pour améliorer l'accès au logement.
19. 147.139 – Notée. La politique des Pays-Bas est axée sur l'accès équitable de tous les résidents à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la santé et aux aides sociales, sans discrimination liée à l'origine ethnique ou au passé de migrant.
20. 147.142 – Acceptée. Les Pays-Bas soutiennent activement le droit à la santé partout dans le monde. Les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif n° 3, sont au fondement de leur Stratégie en faveur de la santé mondiale pour la période 2023-2030. Les Pays-Bas souhaitent contribuer aux efforts de réduction des inégalités. Le renforcement de la coopération internationale en matière de santé mondiale et l'amélioration de l'accès aux produits médicaux partout dans le monde figurent parmi les priorités définies dans le cadre de cette stratégie.
21. 147.144, 147.145 – Acceptées. Les Pays-Bas agissent pour faire progresser l'éducation inclusive.
22. 147.146 – Acceptée. L'éducation aux droits de l'homme au niveau international est intégrée dans les programmes d'instruction civique, conformément à la législation.
23. 147.155 – Notée. Les Pays-Bas œuvrent à l'élaboration d'une législation qui impose le respect du principe de précaution et comprenne des dispositions relatives au climat. Il n'a pas encore été décidé si ces dispositions pourraient garantir le principe de responsabilité des entreprises (en particulier des grandes entreprises émettrices de gaz à effet de serre) pour tout dégât causé à l'environnement résultant de leurs activités.
24. 147.162, 147.163, 147.166, 147.167, 147.168 – Acceptées. Une proposition de loi à ce sujet est en cours d'examen au Parlement néerlandais.

25. 147.164 – Acceptée. Les Pays-Bas sont très actifs sur cette question au sein de l’UE.
26. 147.165 – Acceptée. Une proposition de loi à ce sujet est en cours d’examen au Parlement néerlandais. Garantir une conduite responsable des entreprises dans le secteur de l’armement, en tenant compte de la note d’information du Groupe de travail, suppose des efforts constants en ce sens dans les recommandations à l’intention des États.
27. 147.169, 147.170, 147.171, 147.172, 147.173, 147.174, 147.175, 147.176, 147.182 – Acceptées. Les Pays-Bas promeuvent l’égalité des sexes sur le marché du travail et prennent plusieurs mesures à cet effet, y compris des mesures pour combler l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Ils appliqueront par ailleurs la directive de l’UE sur l’égalité des rémunérations entre hommes et femmes et la transparence des rémunérations.
28. 147.178, 147.179, 147.180, 147.181 – Acceptées. Les Pays-Bas promeuvent l’égalité des sexes sur le marché du travail et prennent plusieurs mesures à cet effet, y compris des mesures pour combler l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes : ils ont notamment adopté un Plan d’action pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail et instauré un système obligatoire de quotas pour favoriser la diversité de genre dans les conseils d’administration des sociétés cotées en Bourse. Ils appliqueront par ailleurs la directive de l’UE sur l’égalité des rémunérations entre hommes et femmes et la transparence des rémunérations.
29. 147.177 – Acceptée. Les Pays-Bas sont déterminés à mieux assurer l’indépendance économique des femmes mais font observer qu’il est difficile de prouver l’existence d’un lien entre les mesures prises et l’indépendance économique.
30. 147.189 – Acceptée. Aruba a déjà redoublé d’efforts pour lutter contre la violence à l’égard des femmes et contre la violence domestique et poursuivra dans cette voie. Un Centre de justice familiale a notamment été créé. Il s’agit d’un centre interinstitutionnel de services pluridisciplinaires auquel des organismes publics et privés affectent du personnel à temps complet ou à temps partiel pour fournir en un seul endroit des services aux personnes victimes de faits graves de violence fondée sur le genre et de violence domestique, et à leur famille. Aruba propose également un hébergement et un soutien aux victimes de violence domestique et relationnelle.
31. Le projet de loi relatif aux infractions sexuelles ne concerne que la partie européenne des Pays-Bas et ne modifie pas le Code pénal de Bonaire, Saint-Eustache et Saba² (voir l’exposé des motifs du projet de loi pour plus d’informations).
32. 147.195 – Acceptée. Le projet de loi relatif aux infractions sexuelles ne concerne que la partie européenne des Pays-Bas et ne modifie pas le Code pénal de Bonaire, Saint-Eustache et Saba (voir l’exposé des motifs du projet de loi pour plus d’informations).
33. 147.201 – Acceptée. Cette recommandation est conforme à la Convention d’Istanbul.
34. 147.205 – Acceptée. Les Pays-Bas estiment qu’il est primordial de laisser les enfants en difficulté grandir aussi « normalement » que possible. Le placement en famille d’accueil ou en foyer de type familial s’inscrit bien dans cette perspective et les Pays-Bas continueront de renforcer ces deux secteurs dans les années à venir. Ils sont par ailleurs en train de transformer les institutions de prise en charge des jeunes existantes en centres d’hébergement de petite taille.
35. 147.207 – Notée. L’équipe spéciale sur les droits de l’enfant a pour objectif principal de favoriser le partage de connaissances, la collaboration et les liens entre les pays du Royaume des Pays-Bas. Son plan d’action recense cinq domaines que les pays du Royaume des Pays-Bas considèrent comme prioritaires, et à partir desquels ils ont préparé leurs propres plans d’action individuels. C’est désormais aux pays qu’il revient d’appliquer les plans d’action qu’ils ont élaborés.
36. 147.212 – Acceptée. Cette recommandation est conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
37. 147.219, 147.220 – Acceptées. Le retrait de l’indication du sexe sur les cartes d’identité devrait être effectif en 2027-2028.

38. 147.221 – Notée. Le bureau du procureur jouit d'un pouvoir discrétionnaire en matière de poursuites judiciaires ; il décide si une personne doit être poursuivie, et seul un juge peut condamner cette dernière.
39. 147.222, 147.223 – Acceptées. Les Pays-Bas sont en train d'élaborer un nouveau plan d'action pour améliorer la sécurité des personnes LGBTQI+, en s'appuyant sur plusieurs études scientifiques en cours de réalisation.
40. 147.227 – Notée. Les Pays-Bas n'acceptent pas l'affirmation selon laquelle ils appliqueraient des politiques qui violent les droits des migrants.
41. 147.228 – Notée. Les Pays-Bas n'acceptent pas l'affirmation selon laquelle ils traiteraient les migrants et les demandeurs d'asile de façon discriminatoire en raison de leur race, de leur nationalité ou de leur appartenance religieuse.
42. 147.230 – Notée. Le Gouvernement ne prévoit pas de rédiger une nouvelle législation relative au statut des migrants, mais s'efforce de prendre des mesures efficaces pour améliorer les conditions de vie et de travail de ces derniers.
43. 147.238 – Notée. La signification exacte de cette recommandation n'est pas claire.
44. 147.246 – Notée. Les Pays-Bas rejettent l'idée qu'ils procéderaient à des retours forcés vers des destinations où il existe un risque réel de torture ou d'autres violations graves des droits de l'homme.
45. 147.249 – Acceptée. Les Pays-Bas souhaitent souligner que le principe de non-refoulement constitue le fondement même du système d'asile.
46. 147.251 – Notée. Les Pays-Bas n'acceptent pas l'affirmation selon laquelle ils traiteraient les migrants et les demandeurs d'asile de façon discriminatoire en raison de leur origine géographique.
47. 147.252 – Notée. Le placement de demandeurs d'asile en détention est une mesure de dernier recours. Il n'y a pas de placement automatique des demandeurs d'asile en détention.

Notes

¹ All responses to the recommendations are made by the Netherlands, with the exception of recommendations 147.25, 147.27, 147.29, 147.31, 147.39, 147.40, 147.41, 147.42, 147.103, 147.189, 147.195, 147.234 and 147.235, which have been responded to by the Kingdom of the Netherlands (consisting of Aruba, Curaçao, The Netherlands and Sint Maarten). Recommendations responded to by the Kingdom of the Netherlands as a whole can only be supported with the unanimous consent of all four constituent countries.

² BES refers to three public bodies: Bonaire, St Eustatius and Saba.